



Article 29 de la loi énergie climat

Rapport 2022 au titre de l'année 2021



19 Septembre 2022

Ageas France

Entreprise régie par le Code des assurances. Société Anonyme au capital de
159 221 273.61 euros entièrement versé. Société d'assurance sur la vie.

SIREN : 352 191 167. R.C.S. Nanterre : 352 191 167.

Siège social : Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 30024 - 92985 Paris La Défense Cedex
Code LEI : 969500KIGVQ6Y2ULCE07



Sommaire

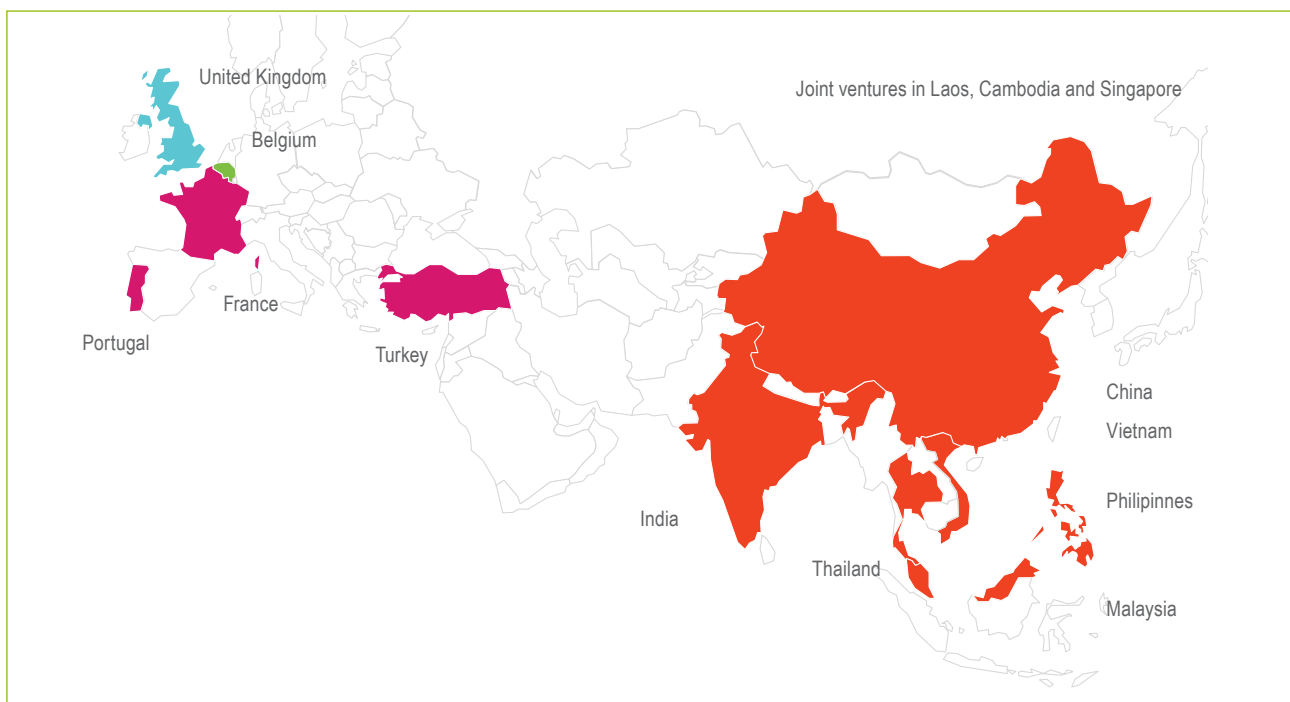
Ageas France : présentation	3
1 - Démarche générale d'Ageas France.	6
2 - Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité.	12
3 - Informations relatives a la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	14
4 - Informations sur la stratégie d'engagement des émetteurs ou vis-a-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	15
5 - Informations relatives a la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	17
6 - Informations relatives sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'accord de paris	18
7- informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs longs terme lies a la biodiversité	18
8 - Information sur les démarches prises en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.	19
9 - Démarche d'amélioration et mesures correctives :	21

AGEAS FRANCE : PRÉSENTATION

Le groupe Ageas

Ageas est un groupe d'assurance international coté en bourse, riche de près de deux siècles d'expérience et de savoir-faire. Nous proposons à nos clients particuliers et professionnels des produits d'assurance Vie et Non Vie et nous exerçons également des activités de réassurance. Nos clients sont au cœur de notre activité. Par notre engagement à prévenir, préparer, protéger et assister, nous aidons nos clients à anticiper, gérer et couvrir leurs risques grâce à une large gamme de produits et services conçus pour répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Nous sommes l'une des plus grandes compagnies d'assurance d'Europe, et nous sommes également bien représentés en Asie. Au total, Ageas est présente dans 14 pays (en Belgique, au Royaume-Uni, en France, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde, en Thaïlande, au Vietnam, au Laos, au Cambodge, à Singapour et aux Philippines) via une combinaison de filiales détenues à 100 % et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs de renom. Ageas figure parmi les leaders du marché dans les pays où elle est active.



Chaque jour, plus de 40.000 employés formés et motivés sont au service de près de 45 millions de clients. Notre Groupe s'appuie sur un ensemble de valeurs clés (CARE, DARE, DELIVER, SHARE), symboles de notre identité et de notre façon de travailler. En tant que « Supporter de votre vie », nous cherchons à créer de la valeur sociale et économique pour nos clients, employés, partenaires, investisseurs et pour la société au sens large.

En 2021, Ageas a réalisé un encaissement annuel de près d'EUR 40 milliards (chiffres à 100 %). Ageas est cotée sur Euronext Brussels et fait partie de l'indice Bel20.

Ageas France

Expert dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie depuis 1903, Ageas France, filiale française du groupe international d'assurance Ageas, est spécialisée dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie.

La société met son expertise au service de ses partenaires et distributeurs afin de leur proposer des solutions innovantes en termes de produits et services.

Ageas France propose une gamme étendue de produits d'épargne et de retraite régulièrement récompensés par la presse spécialisée.

La prise en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance), s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de nos investissements et elle répond à un double enjeu : agir au mieux des intérêts de notre société et de nos clients.

En tant que société d'assurances, ce sujet revêt une importance particulière pour le groupe Ageas qui a décidé de mettre la durabilité au cœur de son plan d'action Impact 24 et il est pris en compte au quotidien dans notre activité, dans nos choix de faire ou de ne pas faire.

Les nouveaux objectifs non financiers et de durabilité renforcent notre engagement à créer à la fois de la valeur économique et sociétale. Le but est toujours d'avoir un impact, de faire les choses de la bonne façon, et c'est aussi pour cela que la durabilité est au cœur même de tout ce que fait Ageas. Ageas a conscience de son devoir de s'impliquer et d'assumer ses responsabilités envers les générations futures.

Le plan d'action pour une société plus durable s'articule autour de 4 piliers :

Ceux-ci traduisent les priorités fixées par Ageas dans quatre « domaines d'impact » :

Nos collègues, Produits, Investissements et Planète.





Nos ambitions sont les suivantes :

- Nous favoriserons la diversité du personnel afin de garantir un traitement juste et égal de nos collaborateurs, tout en encourageant une culture d'apprentissage continu et en prenant soin de leur santé et leur bien-être.
- Nous proposerons des produits et services transparents qui créent une valeur économique et sociétale et qui encouragent nos clients à effectuer la transition vers un monde plus durable et inclusif.
- Nous renforcerons notre approche responsable et à long terme de nos investissements en contribuant à des solutions concernant les villes durables, les économies locales et le changement climatique.
- Dans l'ensemble du Groupe, nous réduirons notre impact environnemental en nous fixant pour but d'atteindre la « neutralité GES » dans nos propres opérations.

L'information délivrée à nos collaborateurs, nos distributeurs et nos clients est un élément clé et à cet effet, une communication a été faite sur le site internet d'Ageas France dans la rubrique « Engagements de durabilité » accessible à la page <https://www.ageas.fr/engagements-durabilite/>, mais aussi via les relevés de situation annuelle pour faire part de cette démarche à l'ensemble des clients. En outre, les nouveaux clients d'Ageas France disposent dans le document précontractuel d'une annexe consacrée à la durabilité qui leur permet de prendre connaissance de la démarche d'Ageas France.



Bertrand Hau, Directeur général d'Ageas France indique :
« Ageas est un dérivé du latin « agere » qui signifie agir. Plus que jamais nous souhaitons agir au quotidien pour la durabilité. Ce premier rapport témoigne de la volonté d'Ageas France de se mobiliser au quotidien en faveur de la durabilité. »

Ce rapport a été validé le 08/09/2022 par le comité ESG et présenté au Conseil d'administration d'Ageas France du 19/09/2022.



1 - DÉMARCHE GÉNÉRALE D'AGEAS FRANCE

Politique générale de la société

La prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance par Ageas France s'inscrit dans une démarche globale, visant à mettre la durabilité au cœur de toutes les actions entreprises. Cette démarche de fond entraîne avec elle toutes les directions opérationnelles et tous les collaborateurs d'Ageas France.

Au-delà du respect de ses obligations réglementaires, Ageas France a pour ambition d'être au service de la durabilité.

Le règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dénommé « Disclosure ou Sustainable Finance Disclosure / SFDR ») établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers (sociétés de gestion de portefeuille, institution de retraite professionnel, entreprises d'assurance) et les conseillers financiers (établissements de crédit et entreprises d'investissement qui fournissent des conseils en investissement, intermédiaires d'assurance qui fournissent des conseils en assurance relatifs à des produits d'investissement fondé sur l'assurance) relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité pour les produits financiers.

Ces obligations de transparence s'imposent donc à Ageas France en sa qualité d'entreprise d'assurance qui conçoit des contrats d'assurance vie et de capitalisation et propose des produits d'investissement fondés sur l'assurance distribués par des intermédiaires en assurance.

L'objet de cette information est de présenter de quelle manière sont intégrés les risques en matière de durabilité dans le processus de décision en matière d'investissements financiers au sein d'Ageas France. Il faut entendre par « risque en matière de durabilité : un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. »

Dans ce monde en constante et rapide évolution, il existe une pression et une urgence croissantes au sein de la société à répondre et à trouver des solutions face aux défis sociétaux (urgence climatique notamment) auxquels le monde est confronté. Par conséquent, la finance durable devient une priorité stratégique pour Ageas France en tant que gestionnaire des risques liés à son activité et en tant qu'investisseur.



A travers sa politique d'investissement, Ageas France s'engage à ne pas investir directement dans des titres émis par des sociétés dont l'activité est liée aux secteurs d'activité suivants :

- Défense ;
- Armement ;
- Tabac ;
- Jeux de hasard ;
- Pétrole et gaz non conventionnels ou
- Charbon Thermique.

Sont également proscrits tous les financements d'acteurs impliqués directement ou indirectement dans des activités frauduleuses, de type blanchiment d'argent, prolifération d'armes de destruction massive ou d'armes non conventionnelles ou encore financement du terrorisme.

Ageas France a pour objectif d'intégrer de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le choix de ses investissements.

Il faut noter que les engagements présentés ci-dessus évolueront en fonction des orientations réglementaires.


Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Ageas France a créé une page sur son site internet dans la rubrique « Engagements de durabilité » accessible à la page <https://www.ageas.fr/engagements-durabilite/>, où le public peut trouver ses engagements en matière de durabilité. Le présent rapport sera publié sur cette page et il sera mis à jour tous les ans.

De plus, par l'intermédiaire de sa documentation précontractuelle et aussi dans le cadre de l'information annuelle (relevés de situation annuelle) de façon à informer ses clients et des communications et formations spécifiques sont réalisées régulièrement à l'attention de nos collaborateurs.

Liste des produits financiers catalogués article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les contrats multisupports proposés par Ageas France respectent les obligations posées par la loi Pacte de 2019 en termes d'offre de supports en unités de compte, dans la mesure où ils comportent un ou support d'investissement labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable), une unité de compte « verte » et une unité de compte « solidaire ».



Au 31 décembre 2021, Ageas France ne propose pas de contrats relevant de l'article 8 ni de l'article 9 du règlement SFDR.

S'agissant des supports en unités de compte proposés dans les contrats multisupports, Ageas France relaiera à ses souscripteurs l'information délivrée par les sociétés de gestion concernant leur classification au regard des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

Au 31 décembre 2021, les fonds en euros d'Ageas France ne relèvent pas de l'article 8 ni de l'article 9 du règlement SFDR.

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances ;

Ageas France n'a pas attribué de nouveaux mandats en 2021.

Pour les mandats en cours, Ageas France transmet aux sociétés de gestions auxquelles des mandats de gestion sont confiés les trois listes ci-après afin qu'elles soient prises en compte dans les règles des mandats.

- La liste noire implique qu'il n'y ait aucune relation d'affaires entre Ageas France et des noms de cette liste, ce sans exception.
Son champ d'application s'étend à l'ensemble des titres vifs détenus en direct par Ageas France. Les listes émises par les Nations Unies et la Commission Européenne d'états, entités ou secteurs soumis à des restrictions, embargos ou sanctions sont inscrits sur la liste noire. Les juridictions faisant l'objet d'un appel de la part du GAFI à appliquer des contre-mesures sont également black listées par Ageas France, sans exception.
- La liste grise implique une étude approfondie du dossier d'investissement, une décision spécifique et documentée de la part du Responsable de la Gestion Financière et l'accord préalable du Responsable de la Conformité pour toute entrée ou élargissement d'une relation commerciale ou financière.

Son champ d'application s'étend à l'ensemble des titres vifs détenus en direct par Ageas France. Les juridictions présentant des déficiences stratégiques en matière de lutte anti-blanchiment ou de combat contre le financement du terrorisme et pour lesquelles soit le GAFI n'a pas reçu d'engagement de plan d'action soit il estime que les progrès réalisés ne sont pas suffisants, sont mises sur la liste grise.

Les pays des groupes 1 et 2 du baromètre de corruption globale de Transparency International (au moins 30% des répondants déclarent avoir payé un pot-de-vin au cours des 12 derniers mois). Les pays considérés par l'OCDE comme des paradis fiscaux non coopératifs sont mis sur la liste grise.

- La liste ESG-ISR implique une interdiction de détenir des parts ou actions de sociétés remplissant les conditions présentées dans le tableau ci-dessous.

Elle implique également une interdiction de tout nouvel investissement dans des titres de dette émis par ces sociétés, mais laisse la possibilité de maintenir en portefeuille jusqu'à leur maturité ceux acquis avant la date d'ajout de l'interdiction dans la liste.

Critères d'exclusion	Sous-secteur d'exclusion	Seuil maximum en % du chiffre d'affaires
Charbon thermique	Extraction et exploration	10%
	Production d'électricité	10%
Pétrole et gaz non conventionnels	Sables bitumineux - extraction	10%
	Pétrole et gaz de l'arctique et schiste - extraction	10%
Tabac	Fabrication de produits à base de tabac	0%
	Produits ou services liés au tabac	10%
	Vente/distribution au détail de produits à base de tabac	10%
Jeu de hasard	Propriété et exploitation d'un établissement de jeux de hasard	10%
	Équipement spécialisé	10%
	Produits et services connexes	10%
Armement (hors armes controversées ou de destruction massive)	Contractants militaires : - Armement et produits et services liés à l'armement	10%
	Armes légères : - Clientèle civile, militaire ou force de l'ordre, - Principaux composants d'armes légères	10%
	Industrie aérospatiale et de la défense (*)	NA

La liste d'exclusion est élaborée sur la base de l'univers de recherche globale de Sustainalytics.

En outre, les activités sont suivies de près en dehors de ce cadre sur la base d'une obligation de moyens. Tout dépassement de limite est ainsi détecté puis résolu.

(*) : Basé sur l'appartenance au secteur de l'industrie aérospatiale et de la défense pour les constituants des indices MSCI World et ICE BofA Global Corporate.



En 2021, aucun manquement au respect de ces critères n'a été relevé au sein d'Ageas France.

Les actifs du fonds en Euro gérés par des sociétés de gestion externes (fonds ou mandats) représentent 91,9% de l'Actif Général. Parmi ceux-ci, 100% sont gérés par des sociétés signataires des UNPRI. Ils représentent 91,3% pour le PERP dont 100% signataires des UNPRI.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi N°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi Pacte, nous avons développé notre gamme de fonds ISR, ainsi, nos contrats multisupports proposent désormais des unités de compte labellisés Finansol, Greenfin, et ISR.

A travers sa politique d'investissements, dans le cadre des actifs en représentation des provisions mathématiques libellées en Euro, Ageas France décline les règles édictées par le groupe Ageas concernant les enjeux ESG, qui a signé les Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) le 25 janvier 2019.

Le groupe Ageas est signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis août 2020. Ageas s'est engagé à soutenir les Dix Principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, mais aussi à rendre compte et à communiquer chaque année à ses parties prenantes les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces Principes. Lancée il y a peu, notre stratégie Impact24 réaffirme nos engagements envers les Dix Principes du Pacte mondial des Nations unies.

Le groupe Ageas adhère aux Principes de l'investissement responsable des Nations Unies (PRI de l'ONU) pour ses investissements, aux Principes d'assurance durable (PSI) du PNUE, aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et a adopté une partie des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Le groupe Ageas s'est également engagé à adhérer aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Sur la base de ses compétences essentielles, il a choisi de travailler activement sur les 10 ODD suivants :



2 - INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.



Ageas France est engagé dans une démarche active de durabilité qui mobilise l'ensemble de ses équipes : direction générale, direction financière, direction technique, direction juridique, fonctions audit, risques et conformité mais aussi direction des ressources humaines et direction informatique.

Les équipes d'Ageas France interagissent avec leurs collègues du groupe Ageas, implanté en Europe, en Asie et en Grande-Bretagne dans le souci constant d'une meilleure efficacité : partage d'informations, groupes de travail, séminaire sur la durabilité...

En 2021, une veille permanente sur ce sujet a été mis en place par la direction juridique afin d'informer et mobiliser les collaborateurs et s'agissant d'un sujet très transverse, des réflexions ont été entamées sur la meilleure gouvernance à mettre en place pour faire rayonner la culture de la durabilité dans l'entreprise.

Ces réflexions ont abouti à la création du comité ESG, qui répond directement au Directeur Général d'Ageas France, ce qui souligne l'engagement de l'entreprise et l'importance qu'elle accorde aux aspects ESG.

Ce comité est composé des membres du Management Committee, des Responsables des fonctions clé Conformité, Actuariat, Risque et Audit et des responsables des fonctions directement impactées et son rôle est le suivant :

- Définition des actions à mener par les différents comités d'Ageas France et les Directions opérationnelles des différentes entités du groupe,
- Suivi de l'état d'avancement des différentes actions identifiées par chantier / comité / direction,
- Coordination entre les différents chantiers,
- Validation des rapports ESG,

- Evaluation de l'état d'avancement par rapport aux orientations stratégiques du groupe (e.g. Impact 24),
- Reporting de l'état d'avancement du chantier ESG auprès des conseils d'administration des différentes entités du groupe,
- Reporting de l'état d'avancement du chantier ESG auprès du SteerCo Groupe Ageas en charge de la gestion des enjeux Durabilité.

Le Comité ESG a été mis en place courant 2022.

Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.


La thématique de la durabilité a fait l'objet de plusieurs présentations, tant au niveau du management committee que des directions opérationnelles, afin de développer les connaissances des collaborateurs.

Les collaborateurs s'informent également via des participations à des groupes de travail de la FFA ainsi qu'à des manifestations sur la durabilité.

Le groupe Ageas a développé dans le courant de l'année 2021 des supports de formation spécifiques qui ont été mis à la disposition des collaborateurs en 2022.

Une page dédiée à la durabilité a été créée sur le site internet d'Ageas France qui s'appelle « Engagements de durabilité », elle est accessible à l'adresse suivante : <https://www.ageas.fr/engagements-durabilite/>.





3 - INFORMATIONS RELATIVES A LA DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant.

Les instances de gouvernance de la Société bénéficient d'un suivi régulier des développements de la réglementation et des conséquences concrètes de celle-ci sur l'activité de l'entreprise ce qui leur permet de prendre les décisions requises en connaissance de cause.

Les membres des instances disposent des compétences requises afin de comprendre et d'appréhender au mieux les enjeux climatiques sociétaux et de gouvernance et les évolutions de la société.

Ainsi, l'objectif est de permettre et de stimuler l'accumulation d'expertise au plus haut niveau de l'organisation.

La création d'un comité spécifique ESG, fait suite à la volonté de la Direction Générale de placer la durabilité au centre des priorités et des actions du groupe Ageas en France et de mettre en exergue la dimension ESG au sein de tous les niveaux de l'activité de la société.

Le Conseil d'administration contrôlera la mise en œuvre de cette stratégie en validant les orientations de la société sur les enjeux énergie climat en s'appuyant sur les travaux du comité ESG. Le Conseil d'administration par le biais de la Direction Générale mettra en œuvre les moyens aux fins d'identifier et de cartographier les différents enjeux , en priorisant les décisions susceptibles d'avoir une incidence sur ces problématiques.



Inclusion, conformément dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

L'accord d'intéressement des salariés du groupe Ageas en France comporte déjà des critères liés à la durabilité. Il est prévu de revoir la politique de rémunération des collaborateurs en ce sens.

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

La charte de gouvernance sera revue dans le courant de l'année 2023 et mettra au cœur de la stratégie de l'entreprise les enjeux ESG.

4 - INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT DES ÉMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement ;

Dans son plan « Impact 24 », le groupe Ageas s'est fixé comme objectif d'atteindre un encours de 10 Milliards d'Euros d'investissements durables apportant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable d'ici 2024. Les investissements durables considérés sont :

- Les infrastructures durables,
- Les « green bonds », les « social bonds » et les « sustainable bonds »,
- La part des activités durables de sociétés, alignées sur la réglementation Taxonomie de l'Union Européenne (UE), sur les secteurs durables définis par Sustainalytics, notre fournisseur externe de données ESG (par exemple transport vert, efficacité énergétique, etc.) ou encore les sociétés classées dans le secteur des énergies renouvelables,
- L'immobilier durable (classification article 8 ou 9 selon le règlement SFDR de l'UE).
- Les fonds relevant de l'article 9 de SFDR.



Le groupe Ageas s'est également fixé comme objectif la prise en considération de données ESG pour les investissements. Pour les investissements à travers des mandats ou des fonds, l'approche retenue est de privilégier les sociétés de gestion signataires des UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investment). Cette approche répond également à l'objectif en matière d'Engagement.

Présentation de la politique de vote

Ageas France ne réalise pas à titre principal d'investissement en direct en actions (hormis les détentions intra-groupe).

Pour les investissements indirects réalisés via des OPCVM, Ageas France ne formalise pas de politique de vote mais elle s'assure que la société de gestion est signataire des UNPRI et que le gérant délégué agit conformément à ses valeurs et à ses principes.

Bilan de la stratégie d'engagement et de la politique de vote mise en œuvre

Dès lors que toutes les sociétés de gestion sont signataires des UNPRI, Ageas France considère que ses valeurs sont respectées.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement,

Le tableau ci-dessous fournit les informations non financières pertinentes évoquées ci-dessus, avec des données au 31 décembre 2021 concernant Ageas France :

Investissements Responsables (en millions d'Euros)	2021
Total actifs sous gestion	5 031
- dont placements Euro	3 406
- dont placements UC	1 626
Actifs gérés au sein de l'entreprise - Pourcentage des nouveaux investissements soumis à une analyse ESG	non applicable
Actifs gérés par des tiers - Pourcentage des actifs gérés par des tiers signataires des UNPRI	99%
Pourcentage des nouveaux investissements dans le Charbon (*), Tabac (*), Armement (*), Pétrole et Gaz non conventionnels (**), Jeux de hasard (**)	0%
Investissements Durables (***)	134
Environnement	112
- Energies renouvelables (photovoltaïque, éolien, ...)	-
- Mobilité verte (Train, métro, tramway, etc...)	-
- Bâtiments verts	29
- Green bonds et autres investissements verts	49
- Activités alignées sur la Taxonomie (****)	35
Social et Durable	22
- Logements sociaux	-
- Autres investissements sociaux et durables (y compris infrastructure dans les domaines de l'éducation, des maisons de repos, des hôpitaux et la fibre-optique)	22

(*) cf. seuils de chiffre d'affaires définis dans le cadre de la liste d'exclusions ESG


(**) nouveaux secteurs exclus depuis fin septembre 2021

(***) hors placements en UC ; placements contribuant aux 10 Milliards définis dans le plan du groupe ageas "Impact 24",

(****) sociétés cotées en bourse, basé sur le chiffre d'affaires (source : fournisseur externe de données ESG). En cas d'investissement relevant de plusieurs catégories, il n'est inclut que dans l'une d'entre elles afin d'éviter tout double comptage.

5 - INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Information non requise au titre de l'exercice 2021, cette information sera fournie au titre de l'exercice 2022.



6 - INFORMATIONS RELATIVES SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

Stratégie avec objectif quantitatif à horizon 2030,

Ageas France engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs Internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris, répondant ainsi au point 6 du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021.

Par ailleurs, le groupe Ageas impose à ses filiales des efforts en matière de réduction des émissions de CO2.

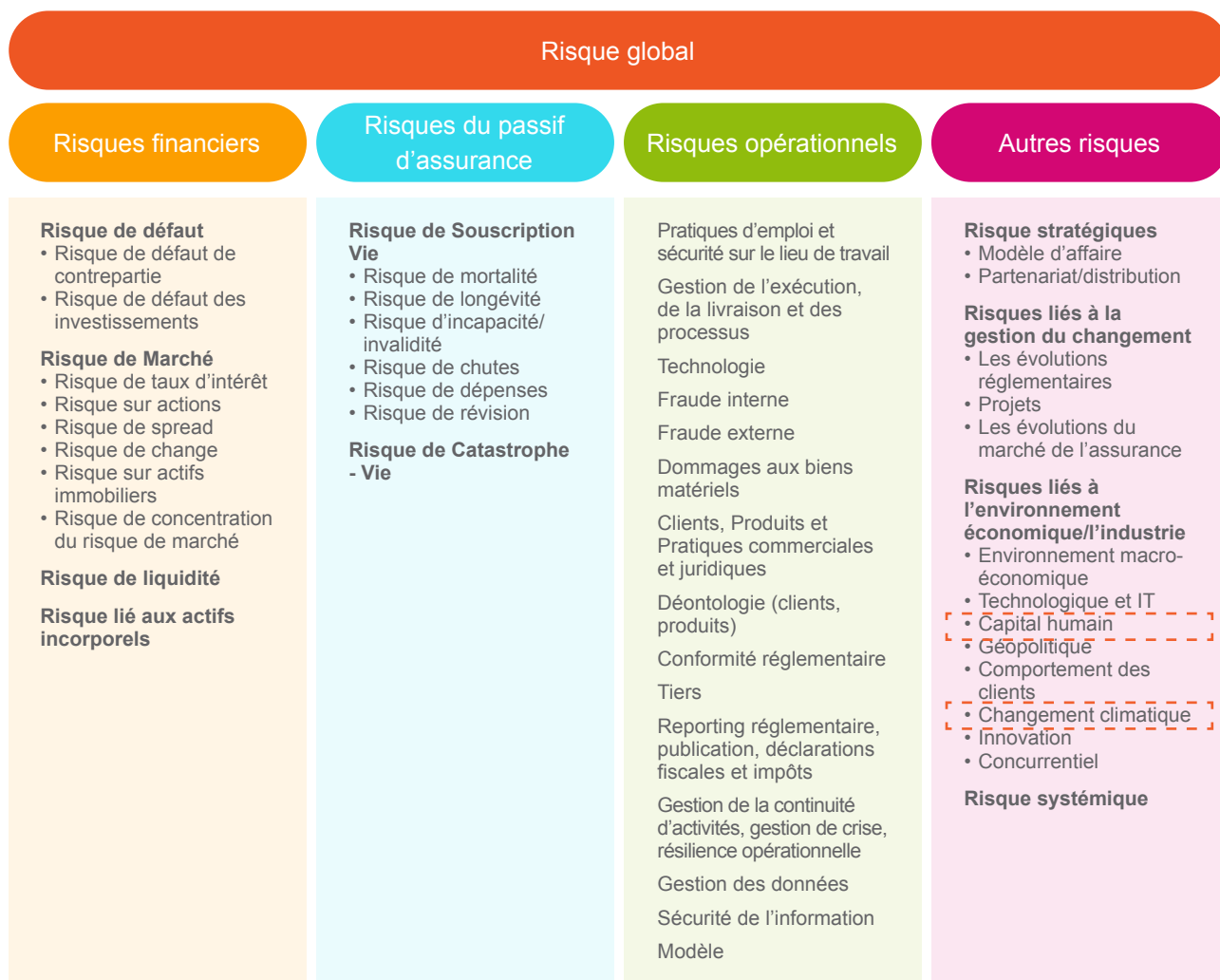
A cet effet, Ageas France renseigne de façon précise, les actions entreprises pour atteindre cet objectif et les consommations réalisées. Les questions portent sur les consommations d'énergie liées au siège social mais aussi notamment sur les modalités de transport des collaborateurs. Ces données sont analysées par la société indépendante CO2logic qui restitue son analyse au groupe Ageas.

7- INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LONGS TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ

Ageas France engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, répondant ainsi au point 7 du Décret.

8 - INFORMATION SUR LES DÉMARCHES PRISES EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

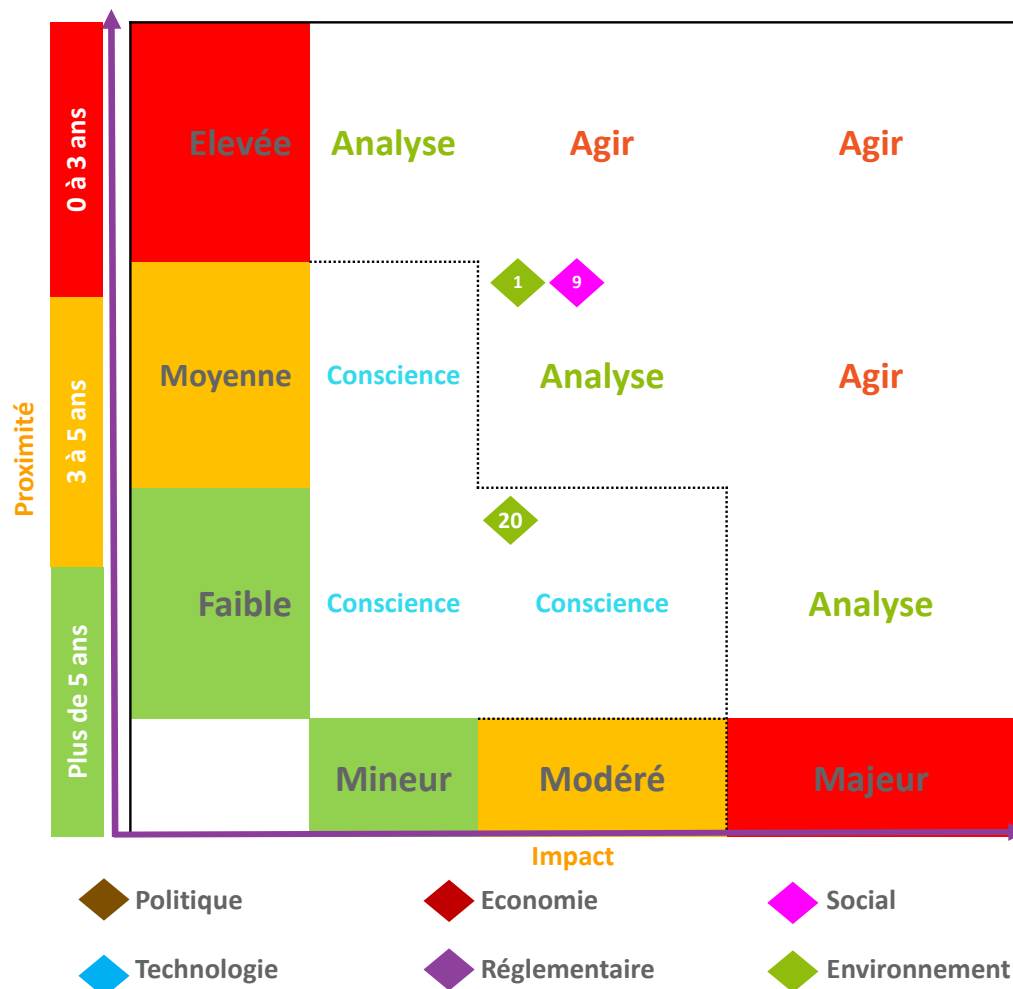
Ageas France a intégré les risques en matière de durabilité (risque ESG) dans ses processus de gestion inter des risques. Dans sa politique de risque, Ageas France classe les risques selon la taxonomie des risques. Celle-ci est conçue de manière à garantir une approche cohérente et globale de gestion interne des risque. Cette taxonomie intègre les risques ESG :



A compter de 2022, cette taxonomie évoluera pour intégrer une catégorie de risques ESG plus large de « risque de durabilité ». Un risque de durabilité est défini comme suit : événement environnemental, social ou de gouvernance (ESG) incertain qui, s’il se produit, peut avoir un impact négatif significatif sur Ageas France. Il inclut les opportunités qui peuvent s’offrir à Ageas en raison de l’évolution des facteurs environnementaux ou sociaux. Les sous-risques énumérés ci-dessous sous « Environnement – Social – Gouvernance » doivent être considérés comme des exemples indicatifs et non exhaustifs.

Ageas France procède à des évaluations des risques auxquels elle est posée sur une base régulière.

Sur l’exercice 2021, Ageas France a identifié 3 risques de durabilité pertinents pour son activité au sein de son évaluation des risques émergents dont voici un extrait :



1 **Pollution et changement climatique** : l’augmentation de la fréquence et de la violence des événements climatiques (tempêtes, inondations, ...), les mouvements de populations induisant des risques géopolitiques nouveaux, et la problématique d’emballement de ces phénomènes pourraient impacter l’économie mondiale, les marchés financiers et impacter ainsi Ageas France notamment via ses investissements.

9

Responsabilité sociétale des assureurs, manière éthique de conduire l'activité : face aux enjeux ESG, les attentes et exigences des clients & partenaires sont croissantes concernant la responsabilité des assureurs en tant qu'investisseurs institutionnels, sur le changement climatique, leurs engagements sociaux/écologiques. Ces attentes peuvent conduire à un désavantage concurrentiel, les clients s'orientant vers les assureurs effectivement engagés sur ces questions, voire des mécanismes de boycott, et plus généralement, des impacts sur la réputation d'Ageas France / de son groupe.

20

Risque de transition : le risque de transition survient alors que les différents acteurs économiques cherchent à s'adapter au changement climatique (via par exemple la réduction des émissions de CO2). Cela a des implications pour les assureurs-vie compte tenu de la manière dont ils investissent. Un risque de transition particulier est la survenance d'actifs bloqués. Ce sont des actifs qui deviennent obsolètes en raison de changements de politique (véhicules diesel, autres industries, ...) ou en raison de la tarification du carbone. Ces actifs peuvent ne pas être résilients au climat et devenir non rentables, risqués ou compromis par des changements physiques.

L'évaluation de ces risques émergents s'effectue selon 2 dimensions :

- **Proximité** : illustre la vitesse avec laquelle le risque pourrait se développer, évoluer et impacter l'activité d'Ageas France.
- **Impact** : mesure l'impact sur le résultat, la solvabilité, la liquidité, la réputation, les impacts opérationnels, réglementaires, et pour les clients et partenaires d'Ageas France.

3 niveaux d'analyse sont ainsi retenus pour ces risques :

Conscience : le risque doit être surveillé, considérant sa forte volatilité et sa grande incertitude en termes de développement, évolution.


Analyser : le risque doit être analysé: les impacts, la vitesse à laquelle il peut évoluer sont incertains, une meilleure compréhension est nécessaire avant d'envisager des actions.

Agir : le risque exige des mesures d'atténuation pour éviter et/ou réduire les impacts potentiels sur l'activité.

9 - DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES :

Dans l'optique de s'inscrire dans une démarche progressive de prise en compte des critères ESG, des travaux ont été menés tout au long de l'année 2021 qui ont donné lieu à des actions concrètes en 2022.

Tout d'abord, concernant les moyens d'information utilisés par Ageas France, le site internet de la société a été complété avec une page dédiée aux engagements durables et des présentations en ligne ont été déployés à l'attention des collaborateurs.



Concernant la gouvernance, le comité ESG a été mis en place en 2022 et dans la continuité de cette démarche, la charte de gouvernance de la société sera revue en 2023 pour intégrer les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et formaliser les attributions du conseil d'administration et du management de la société en matière de durabilité.

De même, les politiques de rémunération de l'entreprise seront adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

S'agissant des supports en unités de compte proposés dans les contrats multisupports, Ageas France relaiera à ses souscripteurs l'information délivrée par les sociétés de gestion concernant leur classification au regard des articles 8 et 9 du règlement SFDR, et des réflexions ont été entamées en 2022 sur la classification du fond euros.

Finalement, concernant la gestion de risques, la taxonomie utilisée pour la classification des risques a évolué à compter de 2022 pour intégrer une catégorie de risques ESG plus large de « risque de durabilité ».